

# PAC après 2020

## Une étude d'impact très éclairante

8èmes Rencontres économie et marchés

18 septembre 2019

*La Commission européenne a publié le 1/06/2018 ses propositions réglementaires pour la future PAC, accompagnées d'une étude d'impact. Celle-ci illustre la diversité des approches possibles pour les Etats-membres, dans le cas où les propositions de la Commission seraient acceptées dans leur intégralité. La présente note retranscrit la présentation de ces options et de leurs impacts possibles d'après la Commission.*

### Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact est organisée en trois tomes (Cf. annexe 1).

Elle présente en particulier quatre **exemples de mise en œuvre possible par les Etat-membres** dans le cadre de leurs « plans stratégiques nationaux ». Ces 4 « options » sont décrites sommairement (tome 3, pages 78 à 86) et leurs effets sont évalués à différents égards : économique, environnementale, etc. (tome 1, et tome 3, pages 9 à 77).

### Contenu des différentes options

L'annexe 2 présente la traduction intégrale du chapitre consacré à la description des scénarios.

#### Hypothèses communes

Les différentes options sont fondées sur quelques hypothèses communes :

- **budget en baisse,**
- **mesures de marché inchangées** par rapport à la situation 2018 post-Omnibus,
- **conditionnalité élargie, incorporant les trois mesures du verdissement.**

#### Option 1 « scénario de référence sans réforme »

Il s'agit d'un scénario de référence, sans réforme mais avec réduction budgétaire.

#### Option 3a « priorité à l'environnement et à la stabilité économique » :

L'ambition environnementale de ce scénario est présente dans le large éco-dispositif consommant 60 % du 1<sup>er</sup> pilier. Le paiement de base est réduit, mais les outils de gestion des risques sont très présents : 10 % du 1<sup>er</sup> pilier. Dans le 2<sup>nd</sup> pilier, les MAEC sont limitées, du fait que le 1<sup>er</sup> pilier est très axé sur des mesures environnementales.

#### Option 3b « moindre ambition environnementale, focus sur la redistribution »

Dans cette option, l'éco-dispositif est plus modeste (30 % du 1<sup>er</sup> pilier). Le soutien au revenu est une priorité : le paiement de base pèse 30 % du 1<sup>er</sup> pilier, complété par un paiement redistributif (**80 €/ha**) et des outils de gestion des risques (5 % du budget). Le 2<sup>nd</sup> pilier est centré sur LEADER et les MAEC, le soutien aux zones défavorisées est restreint.

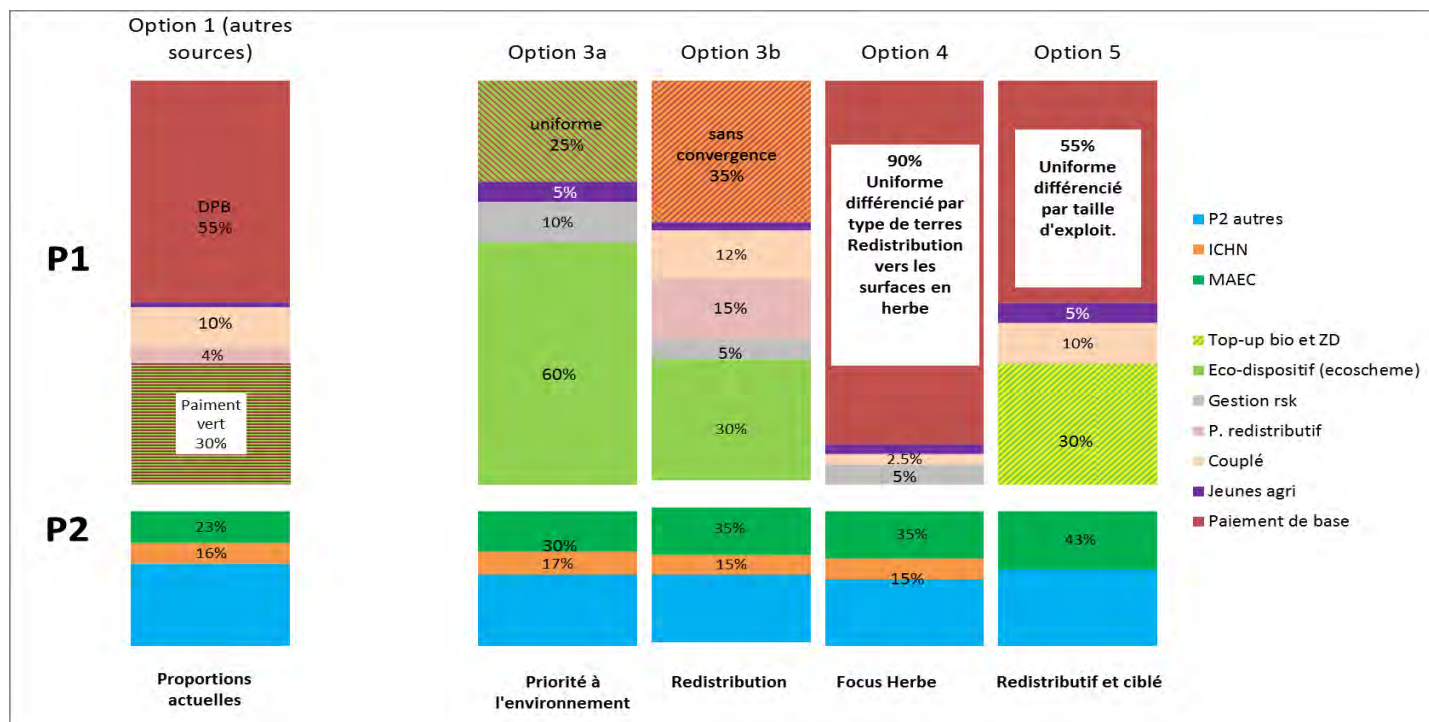
#### Option 4 : « environnement et économie durables »

Les paiements directs sont davantage ciblés ; **une conditionnalité renforcée optionnelle est à l'initiative des Etats-membres**. Le soutien de base est élevé, et différencié selon le couvert, avec une aide majorée aux surfaces en herbe et réduite pour les labours. Des outils de gestion des risques et des aides couplées à l'élevage extensif sont mis en place.

(Deux variantes 4a et 4b se différencient par le niveau d'ambition environnementale).

## Option 5 : focus sur les petites exploitations et l'environnement

Le focus est mis sur l'environnement et sur les petites exploitations. L'aide de base (55 % du 1<sup>er</sup> pilier) est différenciée par tranche de surface, avec un montant dégressif selon la tranche. 10 % du 1<sup>er</sup> pilier sont consacrés à des aides couplées ciblées sur l'élevage extensif et sur les cultures protéiques. Le soutien aux zones défavorisées et à l'AB passent par des « top-ups » de 1<sup>er</sup> pilier.



## Plusieurs angles d'évaluation

Plusieurs indicateurs d'évaluation sont envisagés. Ils ressortent de modèles économétriques (MAGNET, Aglink, Capri etc.) ce qui en rend parfois l'interprétation complexe même si la logique des différentes options semble en général en cohérence avec les résultats.

(NB : les numéros de tableaux et de graphes sont ceux du document source).

*En italique : remarques PEP*

### Revenu : 5 à 10 % de baisse dans tous les cas

La baisse budgétaire conduit à une baisse de 2 % du revenu agricole dans le scénario sans réforme. Cette baisse touche plus particulièrement les systèmes d'élevage bovin viande et céréales et oléo-protéagineux.

Les différentes options conduisent à une réduction plus forte du soutien car une partie du budget est soustraite des aides pour aller aux fonds de gestion des risques et aux programmes d'assurance. Pour cette raison (*encore que ces programmes devraient par ailleurs améliorer le revenu en cas de crise !*) et pour d'autres raisons (surcroît de charges du fait de la conditionnalité notamment) le revenu agricole recule de 5 à 10 % supplémentaires dans les différentes options.

Graphe 2.1 Impact de la baisse budgétaire (scénario sans réforme)

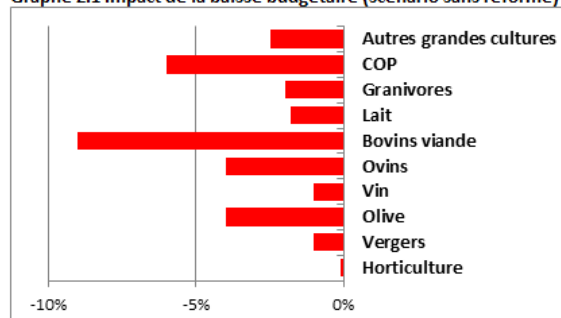


Table 2.1 Impact des options sur le revenu agricole moyen en Europe

Baisse par rapport à aujourd'hui	(1) Sans réforme, avec baisse budgétaire	Option 3a	Option 3b	Option 4a	Option 4b	Option 5
Paiement de base	-10%	-78%	-46%	-15%	-15%	-33%
Total aides directes	-10%	-20%	-16%	-14%	-14%	-15%
Revenu	-2%	-12%	-7%	-10%	-7%	-7%

## L'assolement européen fait une place aux jachères

Les simulations conduisent à des évolutions importantes voire surprenantes en termes d'assolement.

L'évolution de la conditionnalité vers une obligation de 3 % de SAU en surfaces à focus écologique obligatoirement non productives (au lieu des 5 % de terres labourables en SIE actuellement) explique l'accroissement des jachères. Le maintien des surfaces toujours en herbe est considéré acquis du fait également de la conditionnalité (*ce qui jusqu'ici n'a pas été tenu*).

Table 2.2 Changement dans l'assolement dû aux évolutions de la conditionnalité

	Céréales	Oléagineux	Protéagineux	Betterave à sucre	Pommes de terre	Jachère	STH
Relative to baseline							
1	0.1%	-0.1%	0.3%	-0.6%	0.0%	0.1%	0.0%
Relative to option 1							
3a	-6.0%	5.0%	-23.0%	-23.0%	-10.0%	37.0%	4.5%
3b	-2.0%	1.0%	-12.0%	-8.0%	-2.0%	10.0%	3.7%
4a	-7.0%	6.0%	-9.0%	-23.0%	-10.0%	34.0%	4.5%
4b	-3.0%	-2.0%	-17.0%	-12.0%	-2.0%	19.0%	3.7%
5	-7.0%	6.0%	44.0%	-13.0%	-3.0%	15.0%	3.7%

## Le plafonnement : un impact limité à quelques pays

### Annexe 5.5 : Plafonnement

	Sans réforme	Option 3a	Option 3b	Option 4	Option 5
seuil du plafonnement	selon Etat-mb	100 000	100 000	100 000	60 000
Nombre d'exploitations plafonnées	3 140	0	130	4 380	1 380
Prélèvement dû au plafonnement	120 M€	0 M€	10 M€	0 M€	50 M€
Prélèvement par Etat-membre					
HU	73 M€				3 M€
PL	20 M€				0 M€
BG	14 M€		8 M€		29 M€
CZ	5 M€				1 M€
SK	4 M€				1 M€
IT	4 M€				1 M€
RO			1 M€		15 M€
DE			0 M€		1 M€

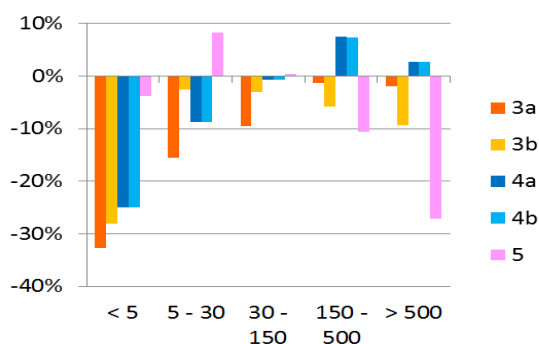
Le plafonnement actuel des aides par exploitation est appliqué dans 8 Etats-membres entre 150 000 et 500 000 €. Bien que la possibilité existe déjà, de soustraire les salaires du montant des aides, cette correction n'est en général pas appliquée car jugée trop complexe.

Dans le futur système, malgré le seuil plus bas, la correction des salaires est considérée comme appliquée, et l'assiette du prélèvement est réduite lorsque moins de budget est affecté aux aides soumises au plafond. En conséquence le prélèvement

recule par rapport à la situation actuelle. Il ne concernerait significativement que la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie et uniquement dans les options 3b et 5.

## Répartition du soutien : une redistribution importante est possible

Graphe 2.3 Changement du soutien selon la classe de taille-SAU (ha)



Trois modifications réglementaires peuvent faire évoluer la répartition du soutien :

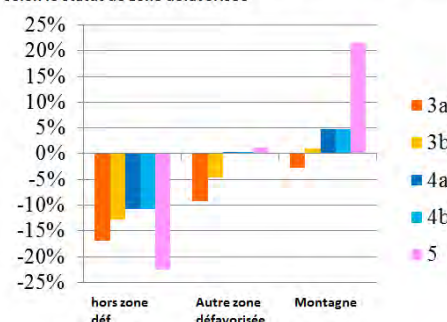
- le plafonnement (à la marge).
- Le seuil plancher pour toucher des aides, remonté dans toutes les options sauf la 5, réduisant les aides des micro-exploitations.
- Les éventuels dispositifs de modulation par tranche de surface : paiement redistributif dans plusieurs options, et paiement de base différencié en option 5.

Les effets par classe de surface sont illustrés sur le graphe 2.3. L'option 5 apparaît de loin comme la plus redistributive, du fait du mécanisme de différenciation par taille du paiement de base.

## Soutien aux zones défavorisées : plusieurs modalités

L'option 5 passe le soutien aux zones défavorisées en 1<sup>er</sup> pilier et le renforce nettement notamment en montagne. Les options 3a et option 3b réduisent ces soutiens.

Graphe 2.8 : changement du soutien par rapport à l'option sans réforme, selon le statut de zone défavorisée



## Instrument de stabilisation du revenu : un coût très élevé

Un instrument de stabilisation du revenu (ISR) est déjà en place dans la PAC actuelle mais n'est appliqué par aucun Etat-membre.

Table 2.9 Estimation du besoin annuel de l'instrument de stabilisation des revenus (ISR) à l'échelle européenne

		Mios €
Enveloppe dédiée dans les options	Option 3a	3 400
	Option 3b&4	1 700
Besoin de compensation si tous les agriculteurs sont couverts	Baisse de revenu au niveau exploitation, au seuil de 30 % de perte	13 300
	Baisse de revenu au niveau du secteur agricole, au seuil de 20 % de perte	14 900
Besoin de compensation si seules les exploitations > 50 000 € de taille économique sont couvertes	Baisse de revenu au niveau exploitation, au seuil de 30 % de perte	7 200
Besoin par secteur (baisse de revenu du secteur, seuil 20%)	Lait	1 300
	COP	2 600
	Betterevae à sucre	200
	Olive	600
	Granivores	1 400

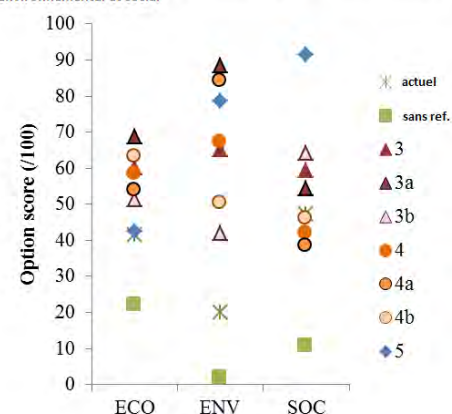
d'affaires sont couvertes). Un dispositif restreint à certains secteurs est néanmoins possible. Les options 3 et 4 mettent en œuvre ces possibilités.

## Indicateurs environnementaux

Des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, sur l'érosion, sur la qualité de l'eau, sur les paysages sont également présentés, avec parfois une précision extrême (...). Globalement, les options 3b et 4b apparaissent les moins performantes (mais supérieures néanmoins à l'option sans réforme), les options 3a, 4a et 5 sont les plus efficaces sur ce plan.

Les performances économique, environnementale et sociale des différents scénarios sont synthétisées par des scores : graphe ci-contre.

Graphe 3.2. Score des différentes options sur les trois volets économique, environnemental et social



## Conclusion : quel équilibre européen ?

Cette étude présente l'amplitude des choix possibles par les Etats-membres dans le cas où les propositions de la Commission seraient adoptées. L'étude d'impact émanant de la Commission elle-même, les « options » présentées peuvent être considérées comme le reflet de ce que celle-ci serait prête à valider en tant que plans stratégiques nationaux.

De ce fait, cette étude constitue d'abord une aide à la lecture précieuse pour interpréter la proposition de règlement. Ainsi, la différenciation du paiement de base par classe de taille (option 5) semble découler de l'article 18, sans que cette interprétation soit évidente a priori : « Les Etats-membres peuvent décider de différencier le montant de l'aide de base au revenu par hectare entre groupes de territoires confrontés à des conditions socio-économiques ou agronomiques similaires. »

Les indicateurs d'impact permettent de situer les effets de telle ou telle politique sur un territoire donné (par exemple un Etat-membre, pris isolément des autres). Par contre, l'étude n'aborde pas le fait que chaque Etat-membre prendra une position nationale différente et qu'il se créera ainsi une concurrence et des décalages entre Etats-membres. L'équilibre global de l'UE après réforme pose question, au vu de la diversité des options possibles. La Commission se borne à réaffirmer son rôle de « clé de voûte » du dispositif, garante de l'équité du système (notamment dans le tome 1).

Enfin, on peut noter qu'aucune des 4 options n'est « dans les clous » des curseurs posés au premier semestre 2019 par la Comagri du Parlement européen : 60 % du 1<sup>er</sup> pilier au moins pour le paiement de base et le paiement redistributif ; et 20 % au moins pour l'éco-dispositif.

Jean HIRSCHLER – mis à jour le 5 septembre 2019  
Pôle Economie et Prospective des Chambres d'agriculture de Normandie

## ANNEXE 1 : L'ETUDE D'IMPACT : références, structure

### Références et liens

---

Commission Staff working document: Impact assessment, Commission européenne, 1/6/2018

Tome 1 : texte , 107 pages, anglais

[https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c1206abb-65a0-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0001.01/DOC\\_1&format=DOC](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c1206abb-65a0-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0001.01/DOC_1&format=DOC)

Tome 2 : annexes 1 à 4, 74 pages, anglais

[https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c1206abb-65a0-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0001.01/DOC\\_2&format=DOC](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c1206abb-65a0-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0001.01/DOC_2&format=DOC)

Tome 3 : annexes 5 à 10, 181 pages, anglais

[https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c1206abb-65a0-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0001.01/DOC\\_3&format=DOC](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c1206abb-65a0-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0001.01/DOC_3&format=DOC)

### Une étude d'impact en trois parties

---

L'étude est organisée en trois tomes :

- le premier présente les principales conclusions et défend la vision de la Commission.
- Le deuxième (annexes 1 à 4) rapporte les conclusions de la consultation organisée au 1<sup>er</sup> semestre 2017 et précise le cadre du « **nouveau modèle de mise en œuvre** » (« new delivery model »).
- Le troisième (annexes 5 à 10) contient les éléments les plus précis : il décrit (dans les grandes lignes) **quatre exemples de mise en œuvre possible par les Etat-membres** (4 « options » : pages 78 à 86) et en chiffre les effets à différents égards (pages 9 à 77).

## ANNEXE 2 : LE DETAIL DES OPTIONS

**Cette annexe** est une traduction pratiquement exhaustive de l'annexe 5.1, alinéa 2 de l'étude d'impact. On constatera donc que le portrait de chaque option reste relativement général. En particulier on ne dispose nulle part du **chiffrage budgétaire détaillé par type d'aide** et par option utilisé dans les simulations. Le chiffage de l'option 1 a du être reconstitué sur d'autres sources.

### Hypothèses communes

---

Les différentes options sont fondées sur quelques hypothèses communes :

- **budget en baisse**, conformément à la proposition de Cadre Financier Pluriannuel de la Commission. Cette baisse épargnant les mesures de marché, elle se concentre sur les aides directes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> piliers, pour un taux forfaitaire de - **10 % dans toutes les options**. **L'équilibre entre les deux piliers** reflète la situation actuelle compte tenu des transferts décidés par les Etats-membres.
- Les **mesures de marché sont inchangées** par rapport à la situation 2018 post-Omnibus.
- La **conditionnalité incorpore les trois mesures du verdissement**, mais les 5 % de surfaces d'intérêt écologique (rapportés aux terres arables) sont remplacées par 3 % de SAU en « éléments non productifs », bannissant ainsi les cultures protéiques jusqu'ici éligibles.  
Le maintien du % de surfaces en herbe au niveau régional : national reste en vigueur.  
La mesure diversification des cultures est remplacée par une obligation rotationnelle.  
L'exemption actuelle (de verdissement) pour l'agriculture biologique est supprimée.

## Option 1 « scénario de référence sans réforme »

---

Il s'agit d'un scénario de référence, sans réforme mais avec réduction budgétaire.

## Option 3a « priorité à l'environnement et à la stabilité économique »

---

L'ambition environnementale de ce scénario est présente dans le **large éco-dispositif** adopté, fondé sur une palette de pratiques vertueuses pour l'environnement, le climat et la santé.

- Ce paiement incitatif correspond à **60 % du 1<sup>er</sup> pilier**.
- Le paiement de base est réduit à 25 % du 1<sup>er</sup> pilier, avec plafonnement à 100 000 €/exploitation.
- Un **plancher à 2 ha de SAU** est instauré pour toucher les aides directes, il garantit un ciblage sur les exploitants professionnels.
- La réduction du paiement direct est une incitation importante à réduire les risques de variabilité des rendements, des prix et du revenu, par divers moyens : assurances, fonds mutuels, outils de stabilisation du revenu. **10 % du 1<sup>er</sup> pilier sont consacrés aux outils de gestion des risques**, ce qui réduit les aides directes aux exploitations.
- Par ailleurs, comme la réduction du soutien au revenu peut constituer une barrière à l'entrée pour les nouveaux exploitants, **5 % du 1<sup>er</sup> pilier sont consacrés à l'aide Jeune agriculteur**.
- L'**éco-dispositif** se substitue à une partie des MAEC du 2<sup>nd</sup> pilier, elles ont donc une place plus réduite.
- Un soutien aux zones défavorisées est maintenu dans le 2<sup>nd</sup> pilier pour garantir l'équilibre territorial.
- En ce qui concerne l'innovation, la connaissance et la technologie, l'**EIP** (partenariat européen pour l'innovation) et **LEADER** sont mobilisés dans le 2<sup>nd</sup> pilier. Ils doivent contribuer à accroître la compétitivité avec davantage d'aides aux investissements et aussi améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire notamment par la promotion des OP.

## Option 3b « moindre ambition environnementale, focus sur la redistribution »

---

Dans cette option, **l'éco-dispositif est plus modeste** : 30 % du 1<sup>er</sup> pilier, moins de mesures proposées.

- **Le soutien au revenu est une priorité** dans cette option. Le paiement de base pèse 30 % du 1<sup>er</sup> pilier. La convergence est arrêtée et les écarts à la moyenne maintenus, dans les 9 Etats-membres qui n'ont pas encore convergé à ce jour.
- Une redistribution active est appliquée, à travers :
  - o un **paiement redistributif de 80 €/ha** pour la tranche 2-30 ha de SAU.
  - o Un plafonnement à 100 000 € (avec déduction des salaires).
  - o Un **plancher à 2 ha** pour recevoir des paiements.
- Les **outils de gestion des risques consomment 5 %** du 1<sup>er</sup> pilier.
- De plus, les Etats-membres sont autorisés à utiliser **jusqu'à 15 % de leur 1<sup>er</sup> pilier pour des paiements couplés**, sous réserve qu'ils soient mieux ciblés, sur 3 types de secteurs :
  - o des secteurs identifiés à l'échelle européenne comme ayant une importance territoriale et environnementale et connaissant des difficultés, comme le secteur de l'élevage extensif.
  - o Des secteurs contribuant à la production de protéines et renforçant notre autonomie.
  - o Des secteurs ayant des difficultés de revenu et nécessitant d'augmenter leur compétitivité.
- Un **socle significatif de MAEC** est maintenu dans le 2<sup>nd</sup> pilier.
- Pour promouvoir l'emploi, la croissance et le développement des zones rurales, un **focus particulier a été mis sur LEADER** et la fourniture de services de base aux régions rurales. Des subventions sont prévues pour l'installation.
- Ces priorités ainsi que celle mise sur les MAEC impliquent une **réduction du soutien aux zones défavorisées**, compensée par un cofinancement national accru.



## Option 4 : « environnement et économie durables » (deux sous options : 4a et ab)

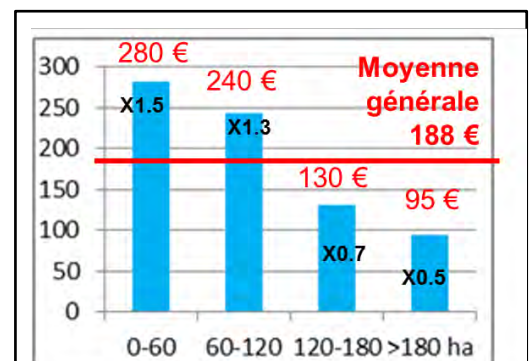
Les paiements directs sont davantage ciblés et **la conditionnalité est plus ambitieuse**, de façon à combiner une performance à la fois économique et environnementale, et à atteindre les objectifs climatiques.

- Les **Etats-membres ont la possibilité d'ajouter à la conditionnalité minimale européenne des pratiques servant les 5 priorités** européennes (biodiversité, eau, sol, air, climat), d'une façon adaptée au contexte local.
- Comme dans l'option 3, des sous options sont déclinées pour illustrer différents niveaux d'ambition des Etats-membres. La sous-option 4a est aussi ambitieuse sur le plan environnemental que l'option 3a, mais passe par un renforcement de la conditionnalité (versus option 3a : pratiques optionnelles). Au contraire, l'option 4b est plus souple (pas de conditionnalité additionnelle), l'ambition environnementale se limite aux mesures de 2<sup>nd</sup> pilier.
- Le **soutien de base au revenu est à un niveau élevé**, en partant du principe que les bénéfices environnementaux découlent non seulement de la conditionnalité mais aussi du simple maintien des agriculteurs.  
Ce paiement est ciblé sur les exploitations nécessitant un soutien, à travers une **différenciation du montant/ha selon le type de terres**. Tout en restant découplé, il **privilégie les prairies aux dépens des terres arables**.
- Des **aides couplées optionnelles soutiennent l'élevage extensif**, reliant ainsi les objectifs environnementaux et climatiques, et les impératifs liés au paysage et aux habitats.
- A des fins de redistribution des aides, un plafond à 100 000 € est instauré (avec prise en compte des salaires), dont le produit est redistribué aux petites exploitations. Un plancher de paiement (de 100 à 1000 € selon les Etats-membres) est instauré.
- Les **outils de gestion des risques consomment 5 %** du 1<sup>er</sup> pilier.
- 2<sup>nd</sup> pilier : cette option 4 met l'accent sur la connaissance, l'innovation et la technologie, principalement via le partenariat européen pour l'innovation (**EIP**). Compte tenu de ce focus (et de celui sur les MAEC), **les Etats-membres pratiquant un soutien élevé aux zones défavorisées sont amenés à le financer davantage sur fonds nationaux**. De même, le soutien aux investissements est réservé aux petites exploitations, les plus grandes ayant recours à des instruments financiers.
- Par ailleurs les agriculteurs voulant aller au-delà de la conditionnalité renforcée peuvent souscrire aux mesures de 2<sup>nd</sup> pilier (MAEC, investissements, formation, conseil...).

## Option 5 : focus sur les petites exploitations et l'environnement

Le **focus est mis sur l'environnement et sur les petites exploitations**, considérées comme clé de l'emploi en zones rurales.

- Il redistribue le 1<sup>er</sup> pilier à travers une **modulation de l'aide de base par classe de taille** : le niveau de l'aide dépend de la taille de l'exploitation, par rapport à la taille moyenne dans l'Etat-membre :
  - o tous les hectares situés en-dessous de la moitié de la taille moyenne nationale reçoivent 150 % du paiement moyen global ;
  - o entre 50 et 100 % de cette taille, 130 % ;
  - o entre 100% et 150 %, 70 %.
  - o Au-delà 50%  
(Cf. encadré : **application en République Tchèque à titre d'exemple**).
- Un **plafond est appliqué à 60 000 €** (avec intégration des salaires).



Source: DG AGRI

**Basic payment per ha in CZ by size**

Exemple de ce que donnerait ce dispositif en République Tchèque, avec une taille moyenne nationale de 120 ha

- De plus, les Etats-membres ont la possibilité d'allouer **10 % du 1<sup>er</sup> pilier à des paiements couplés**, dans le cadre des objectifs européens. 2 dispositifs couplés sont envisagés : le soutien à **l'élevage extensif**, considéré comme une activité soumise à des aléas alors qu'elle contribue à la séquestration du carbone, aux paysages et aux habitats ; et le soutien aux **cultures riches en protéines**, pour leur contribution environnementale et pour fournir des protéines non-OGM.
- Cette option **privilégie aussi le soutien aux zones défavorisées**, avec un soutien « **top-up** » **de 1<sup>er</sup> pilier** ; et le soutien aux pratiques environnementales via **des top-ups à l'agriculture biologique** (200 €/ha arable, 100 €/ha STH, 400 €/ha planté), **aux surfaces en herbe** (50 €/ha) **et aux haies**. 30 % du 1<sup>er</sup> pilier sont consacrés à cette approche relativement prescriptive, même si une approche **plus programmatique continue d'exister dans les mesures de 2<sup>nd</sup> pilier**.
- Tout le soutien aux zones défavorisées est pris en charge par le **1<sup>er</sup> pilier dans cette option**, il n'y a donc pas de mesure de ce type dans le 2<sup>nd</sup>. Les Etats-membres privilégient donc dans le 2<sup>nd</sup> pilier des **actions ambitieuses via des MAEC** basées sur la prise en charge de surcoûts ou de renoncement à certaines recettes.
- La relative disponibilité financière du 2<sup>nd</sup> pilier permet également un focus sur le volet connaissance, coopération et innovation (**y compris sociale et environnementale**) et la **création d'emplois via EIP et LEADER**. De plus, pour améliorer le renouvellement des générations, un top-up renforcé et obligatoire pour l'installation des jeunes est mis en place.
- Le défi de la compétitivité est relevé en **ciblant davantage l'aide aux investissements**. Ce soutien va en priorité aux petites entreprises, y compris au secteur forestier, ainsi qu'aux investissements procurant des avantages plus larges par exemple vers les services en zones rurales. Néanmoins, à travers les **instruments financiers**, l'accès à un soutien pour investissement reste ouvert à toutes les tailles d'exploitations.
- Afin d'équilibrer la chaîne de valeur et de répondre aux attentes des consommateurs, cette option améliore l'aide à la mise en place **d'organisations de producteurs et la coopération pour des circuits courts et des marchés locaux**, dans le cadre du 2<sup>nd</sup> pilier, ainsi que l'AB.